

## Séance du jeudi 5 novembre 2020

**Date de convocation**

22.10.2020

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal: 29

- en exercice : 29

Nombre de membres

- présents : 27

- ayant donné procuration : 2

- absents : 0

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

**Étaient présent.e.s** : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

**Étaient absent.e.s et excusé.e.s** : Madame Valérie DEVAUD ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault et Monsieur Philippe LEPAGE ayant donné pouvoir à Marc Maigné

**Étaient absent.e.s** : néant

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Lionel Loiseau

C.M 05/11/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services – Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/61</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Budget primitif 2020 : décision modificative n° 1	Cécile Elambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2020 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2020-45 du 25 juin 2020,

Considérant que la société Paysagiteur avec laquelle la commune a contracté en 2019 a été placée en liquidation judiciaire ; à la date de l'émission d'un titre de paiement de 1473,50€, la commune ne pouvait pas connaître sa situation financière. Ce titre, émis trop tard, ne peut être honoré et doit être annulé. Compte tenu des crédits restant sur l'article 673, il convient donc d'inscrire une dépense supplémentaire de 850€ ; Afin de couvrir la dépense supplémentaire ci-dessus mentionnée, les crédits sont prélevés au chapitre 011

Considérant qu'en 2019, la commune a acheté un gilet pare-balle (équipement obligatoire) pour le policier municipal ; que cet achat a fait l'objet d'une subvention de l'État à hauteur de 250€ ; cette subvention étant amortissable, il convient de l'inscrire en opération d'ordre (en recette) au titre de la quote-part de la subvention d'investissement transférée au compte de résultat

Considérant que face aux difficultés financières de l'EHPAD, la commune prend à sa charge un loyer de 105 632,65€ ; qu'en outre, ayant mandaté la société KPMG pour réaliser un audit financier de l'EHPAD, la commune prend à sa charge le montant de cette étude, soit 10 000€, au chapitre 011 ; qu'il convient donc d'inscrire ces deux sommes en dépenses (les crédits sont pris sur la réduction du virement de la section de fonctionnement à l'investissement, écriture réalisée en opérations d'ordre)

Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 1,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (28 voix Pour – 0 contre – 1 Abstention (J. Chevallier)

**Approuve la décision modificative budgétaire n° 1** suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Opérations réelles	€	Opérations réelles	€
67/673/01 – titres annulés sur exercice antérieur <i>Annulation titre Sté Paysagiteur</i>	850,00		
011/60611/Eau et assainissement <i>Crédit pour titre annulé au 67/673</i>	-600,00		

011/617/020 Études et recherches <i>Audit KPMG</i>	10 000,00		
011/6125/020 crédit-bail immobilier <i>Loyer EHPAD pris en charge par la commune</i>	105 632,65		
Opérations d'ordre	€	Opérations d'ordre	€
023 Virement à la section d'investissement	-115 632,65	042/777/01 Quote part des subventions d'investissement transféré au compte de résultat <i>Reprise de la subvention transférable reçue pour le gilet pare-balle acheté en 2019</i>	250,00
TOTAL	250,00	TOTAL	250,00
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Opérations réelles	€	Opérations d'ordre	€
21/2188/01/ Autres immo.corporelles <i>Crédits pour virement sur autres dépenses</i>	-115 882,65		
Opérations d'ordre	€	Opérations d'ordre	€
040/13911/01 Subvention d'équipement <i>Reprise de la subvention transférable reçue pour le gilet pare-balle acheté en 2019</i>	250,00	021 Virement de la section de fonctionnement	-115 632,65
TOTAL	-115 632,65	TOTAL	-115 632,65
TOTAL	-115 382,65 €		-115 382,65

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ; Monsieur le Trésorier principal  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en  
préfecture le 09.11.2020

Le Maire



Marc Maigné

Nieul-sur-Mer, le 06.11.2020

Le Maire



Marc Maigné